

Séance du 22 Juillet 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 juillet 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Pommiez ; M. Soroste à M. Saussié ; M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Darmendrail à M. Lacassagne ; Mme Castel à Mme Durruty ; M. Arandia à Mme Bisauta ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipé à M. Aguerre.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES 2010 – Dispositions concernant les animations, la prévention, la sécurité, le stationnement et le partenariat.

Dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2010, la Ville est amenée à prendre des mesures visant à organiser un certain nombre d'animations, à prévenir certains comportements à risque, à assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à rechercher de nouveaux partenaires.

ANIMATIONS

1°) Indépendamment des cachets versés aux formations musicales retenues pour animer les fêtes 2010 dans le cadre de marchés (voir compte-rendu des décisions présenté à cette même séance), il est nécessaire de recruter des intervenants pour des missions spécifiques.

Corso :

Une équipe composée d'un responsable et de dix chauffeurs (dont un remplaçant) a été constituée pour conduire les tracteurs fournis par l'entreprise Gassuan et destinés à tirer les plateaux lors des deux sorties du samedi et du dimanche.

Leur rémunération brute a été fixée respectivement à 301,57 € pour la personne chargée de l'encadrement et à 225,06 € pour les conducteurs.

De plus, Monsieur André Dezes (employé Locadour) assurera la surveillance des groupes électrogènes nécessaire durant ces deux journées et percevra à ce titre une rémunération brute de 500 €.

Animateur(s) :

Monsieur Christian Bibal assurera l'animation des manifestations du mercredi après-midi sur la Nive, des sauts en parachute le samedi en fin de matinée ainsi que du corso lumineux dans le secteur du Grand Bayonne les samedi et dimanche. La rémunération brute correspondante s'élève à 85,37 € par animation, soit 341,48 € pour l'ensemble.

De plus, en fonction des nécessités, il pourra être fait appel à des interventions complémentaires dans des conditions financières identiques et dans les limites des crédits inscrits. Il est également précisé que l'animation du corso lumineux quartier Saint-Esprit sera confiée à la société Pays Basque Evénement qui facturera sa prestation.

Courses de vaches :

Pour l'organisation des courses de vaches, place Saint-André, la Ville a recours à un chargé de sécurité afin de mettre en place et de veiller au respect d'une série de dispositions propres à assurer le déroulement de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles. Monsieur Jean-Raymond Lamarque, ancien sous-officier des sapeurs-pompiers, titulaire du brevet de prévention, assumera cette fonction moyennant une rémunération brute de 780 €, ce qui représente une dépense de 195 € bruts par course de vaches.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants avec les différents intervenants mentionnés ci-dessus.

2°) KARRIKALDI :

L'union d'associations Karrikaldi, créée en avril 2008, s'est donnée pour objectif principal l'organisation, la programmation et l'animation de la manifestation éponyme qui se déroule du jeudi au dimanche inclus sur le site de la place Jacques Portes.

Je vous propose de soutenir ladite association en approuvant le versement d'une subvention de 8 100 €.

3°) JOURNEE DES ENFANTS :

En complément de l'attribution des marchés de restauration relatifs à cette manifestation (voir compte-rendu des décisions présenté à cette même séance), il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions suivantes :

- avec le ministère de la Défense pour la mise à disposition par le 1^{er} RPIMA d'hommes et de matériels participant aux animations ;
- avec la société Cristalline pour un partenariat se concrétisant par la fourniture de bouteilles d'eau.

PREVENTION

La Ville de Bayonne a engagé depuis plusieurs années des actions concernant la gestion de la prévention des risques.

ESPACES REPOS

MVC du Centre-Ville :

La Ville souhaite reconduire le partenariat avec la Maison de la vie citoyenne Bayonne Centre-Ville. La MVC assurera l'information du public sur les questions de prévention dès le samedi précédant l'ouverture des fêtes. Pendant le déroulement de celles-ci, elle poursuivra cette mission tout en ayant en charge l'espace repos et le parc de stationnement 2 roues situés près de l'Office de tourisme. Je vous propose qu'une subvention de 8 000 € soit versée à la MVC pour couvrir ces dépenses.

Moto Club Agora :

La Ville met en place un espace repos au square Gambetta qui sera tenu par l'association Moto Club Agora. Je vous propose qu'une subvention de 2 000 € lui soit versée pour participation à cette opération.

PREVENTION SPECIALISEE

Dans le cadre de la convention existante entre le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et « l'association pour la promotion sociale et professionnelle » (APSP prévention spécialisée), cette dernière a été mandatée pour intervenir auprès de la Ville, organisatrice des fêtes, pour accueillir les mineurs traités et identifiés par les services de secours, et faire le lien avec leurs familles.

Afin de définir les modalités d'intervention, une convention a été établie. Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, et à prendre en charge le surcoût de la dépense assumée par l'association correspondant au travail de ses personnels mobilisés à cet effet la nuit et le dimanche, et estimé à 3 245 €.

SUD-OUEST MUTUALITE

La mutuelle « Sud-Ouest mutualité » dans le cadre des activités de prévention, fournit gracieusement 5 000 bracelets d'identification à destination des enfants et distribués d'une part avec les paniers repas, d'autre part au point infos fêtes de la Poterne et enfin aux enfants qui participeront à l'encierro txiki. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

SECURITE

ANTENNE DE SECOURS AVANCES ET POSTES DE SECOURS SECONDAIRES

La Ville de Bayonne, organisatrice des fêtes, met en place un dispositif de secours en collaboration avec le Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 64), l'Association Départementale de la Protection Civile (ADPC 64) et la Croix Rouge.

Pour l'année 2010, le dispositif renforcé depuis 4 ans est reconduit. Le schéma d'organisation fait l'objet d'un protocole de fonctionnement accepté de tous les intervenants.

Le dispositif comprend :

- un poste de secours médicalisé principal situé Espace Arnaud Saez à la Maison des associations, dont la coordination est à la charge du CHCB ;
- trois postes de secours médicalisés secondaires situés respectivement :
 - à l'école du Grand Bayonne rue Albert 1^{er} dont l'organisation est dévolue au SDIS 64 ;
 - à l'université dont l'organisation est partagée entre le CHCB et le SDIS et dont l'utilisation des locaux est régie par une convention établie avec la Ville qui prendra à sa charge les consommations de fluides, l'entretien des voies d'accès, les éventuels dégâts aux postes de travail ;
 - sous le chapiteau annexé au service des urgences du CHCB, poste qui fonctionne dans la journée.

De leurs côtés, l'ADPC 64 et la Croix Rouge apportent des moyens logistiques et humains qu'elles mettent à la disposition du CHCB et du SDIS en fonction des besoins. Ainsi, le CHCB, en collaboration avec la Croix Rouge, assure le fonctionnement du poste de secours complémentaire positionné pour les courses de vaches sous le chapiteau annexé à l'enceinte.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des missions dévolues au SDIS 64 en période estivale, il est apparu nécessaire de disposer de moyens supplémentaires. Il a donc été décidé de reconduire les dispositions prises les années précédentes en recherchant le soutien des SDIS des Landes, des Hautes-Pyrénées et du Gers.

Enfin, il est convenu que les prestations assurées par les différents partenaires : CHCB, SDIS, ADPC et Croix Rouge, sont facturées à la Ville de Bayonne conformément aux annexes financières arrêtées d'un commun accord entre les parties.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'ensemble des intervenants le protocole de fonctionnement des secours pour les fêtes 2010, les conventions financières correspondantes ainsi que la convention de mise à disposition des locaux appartenant à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

PC DE SECURITE

Dans le but d'installer les 180 agents de la société Privilège chargée de compléter le dispositif en matière de sécurité, la Ville de Bayonne a sollicité le Conseil régional Aquitaine et la Communauté d'agglomération du BAB afin qu'ils mettent à notre disposition une partie des locaux situés respectivement au lycée Paul Bert et au Centre de formation des apprentis.

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes, étant précisé que les frais d'installation, y compris la souscription des assurances nécessaires, seront intégralement pris en charge par la société Privilège.

HEBERGEMENT DES PERSONNELS

Dans le cadre des fêtes, l'Association Départementale de Protection Civile et la Croix Rouge font appel à des secouristes extérieurs au département. De même, le renforcement des dispositifs de secours nécessite le concours des Services Départementaux d'Incendie et de Secours des Landes, des Hautes-Pyrénées et du Gers. La Ville de Bayonne prend donc à sa charge le logement de ces équipes, soit environ 150 personnes.

De plus, certaines des bandas assurant l'animation de la ville n'étant pas de la région, il convient d'assurer l'hébergement de leurs membres.

Conformément à la convention établie avec le Conseil régional d'Aquitaine, il est prévu que cet hébergement soit d'une part assuré dans l'internat du lycée Louis de Foix pour un montant de 6,30 € par nuit et par personne (280 en moyenne) et d'autre part encadré et sécurisé par Madame Marie France Porco qui percevra à cet effet une rémunération brute de 600 €.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

STATIONNEMENT

A l'occasion de l'édition précédente des fêtes, un nouveau dispositif a été mis en place permettant de créer un parc de stationnement à barrières sur le site du Champ de Foire Paulmy. A compter de cette année, ce dispositif est étendu au parc Lautrec, situé à proximité et fonctionnera du lundi précédant l'ouverture des fêtes à 13 h 00 jusqu'au lundi suivant 13 h 00.

La grille tarifaire est maintenue, à savoir :

- une heure : 1,50 €
- deux heures : 3,00 €
- au-delà : 1 € par heure.

Je vous demande en conséquence d'approuver cette nouvelle disposition.

PARTENARIAT

Dans le cadre de la recherche de partenariats, la commission extramunicipale des fêtes s'est rapprochée de divers partenaires potentiels.

Ainsi, la société Leclerc se propose d'être partenaire du Karrikaldi pour l'édition 2010 des fêtes et apporte une participation financière de 10 000 € au titre de la promotion qu'elle retirera de l'association de son image avec cet événement.

La société Veolia apportera quant à elle un soutien financier à l'organisation générale des fêtes à hauteur de 20 000 €.

Enfin, le Consortium du Jambon de Bayonne a souhaité être partenaire de l'édition 2010 et versera à ce titre une participation financière de 20 000 €.

En conséquence, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes avec les sociétés désignées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.